



## Compte-rendu de la réunion du Conseil de l'ED SJPEG du 26 avril 2019

### Étaient présents :

- Directeur de l'ED SJPEG : Jean-Noël ORY
- Membres du Conseil : Marielle BRUNETTE, Sandrine CLAUDEL-CECCHI, Thierry COLIN, Yamina FOURNEYRON, Alexia GARDIN, Jérôme GERMAIN, Edma HUNG KUNG SOW, Bessou Donald KOUASSI, Jean-Philippe LHERNOULD, Gautier LOMBARD, François LORMANT, Dylan MARTIN, Sophie NIVOIX, Jochen SOHNLE, Anne STEVENOT-GUERY.
- Membres invités : M. Christophe FARDET, directeur du laboratoire IRENEE, M. Serge GARCIA, directeur adjoint du laboratoire BETA, Benoît GRASSER, directeur adjoint du laboratoire CEREFIGE et Bruno JEANDIDIER, administrateur provisoire du laboratoire IFG.
- Guillaume BAGARD, doctorant représentant au CLED

### Étaient excusés :

- Membres du Conseil : Katia BLAIRON, Lucie CLUZEL-METAYER, Christian DIANOUX, Sophie HARNAY et Francine MANSUY.
- Membres invités : Mme Myriam DORIAT-DUBAN, directrice du Pôle scientifique SJPEG.

### Relevé des décisions (détails des discussions dans les pages suivantes) :

1. Date des auditions pour le concours 2019 des contrats doctoraux UL/ED SJPEG :  
Le Conseil valide à l'unanimité la date du vendredi 6 septembre 2019 pour les auditions et la date du lundi 2 septembre 2019 à 14h comme date limite de dépôt des candidatures en version électronique à l'ED SJPEG.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2019 :  
Le conseil approuve à la majorité (une abstention) le projet de compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2019.
3. Rapport d'étape annuel et Comité de suivi individuel (CSI) :  
Après discussion, le conseil approuve à la majorité (deux abstentions) deux modèles-type de « page de garde du rapport d'étape annuel » (donnant lieu à commentaire et signature par le directeur de thèse et différenciés selon la situation du doctorant « réinscription » ou « réinscription à titre dérogatoire »), ainsi que « le guide de rédaction du rapport d'étape annuel » et la notice « support pour le rapport de l'entretien à destination des membres du CSI ».

#### 4. Demandes de subvention

Le Conseil approuve à la majorité (une abstention) l'octroi d'une subvention de 800 euros au bénéfice de La SO SJPEG pour le financement partiel du déjeuner dans le cadre de la XI<sup>ème</sup> Journée d'étude des doctorants de l'ED SJPEG (11/06/2019).

Le Conseil émet à la majorité (une abstention) un vote défavorable à l'octroi d'une subvention de 150 euros au bénéfice de Phi-Sciences. (conférences Prétexte).

### A. Informations de la direction de l'ED

#### ◆ Le calendrier des réinscriptions 2019/2020 et des dates de soutenance en 2019 :

La date limite pour les réinscriptions 2019/2020 a été fixée au 30 septembre 2019.

Concernant la date limite de soutenance au titre de l'année 2018/2019, la direction de l'ED SJPEG avait communiqué lors de précédents conseils d'ED sur le fait que la Sous-Direction des Etudes Doctorales (SDED) avait souhaité modifier la procédure par rapport aux années antérieures. En effet, le Conseil d'Administration de l'Université avait validé le fait qu'à partir de 2019, un doctorant ne serait autorisé à soutenir sans avoir à acquitter de nouveaux droits d'inscription, que si la soutenance avait lieu au maximum avant fin octobre de l'année en cours (ce qui signifiait un dépôt de thèse en format définitif fin août). Les pratiques restaient cependant divergentes selon les universités.

La direction de l'ED SJPEG a été informée depuis le dernier conseil que la CNESER avait émis le 11 mars dernier, une recommandation à portée nationale, afin qu'un doctorant puisse soutenir sa thèse jusqu'à fin décembre de l'année civile sans avoir à acquitter de nouveaux droits d'inscription au titre de la nouvelle année universitaire débutée en septembre (ce qui correspond à la tolérance appliquée par l'UL avant cette modification).

L'arrêté du 19 avril 2019 (et plus particulièrement l'article 5) vient confirmer cette position.

#### **Article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019**

(...)

*Les usagers régulièrement inscrits en doctorat au titre de l'année universitaire 2018-2019 qui soutiennent leur thèse entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 décembre 2019 n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de l'année universitaire 2019-2020.*

*Les usagers régulièrement inscrits en doctorat à partir de l'année universitaire 2019-2020 qui soutiennent leur thèse entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année universitaire suivante n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de cette nouvelle année universitaire.*

George El Haddad, représentant des étudiants au Conseil Scientifique a interrogé la Vice-Présidente (VP) en charge de la stratégie doctorale à ce sujet, qui lui confirme bien sûr que l'arrêté s'appliquera et que la Présidence diffusera officiellement cette information, mais que pour le moment, l'UL est en attente d'une précision et a posé la question au ministère : faudrait-il appliquer une inscription « sans paiement de droits » de septembre à décembre, ou « ne pas demander d'inscription » au doctorant (ce qui semble poser question en termes de responsabilité en cas d'accident dans les locaux de l'UL, notamment).

Le directeur de l'ED SJPEG attire cependant l'attention des membres du conseil, et notamment les représentants des doctorants pour qu'ils fassent passer le message, sur le fait que la VP en charge de la stratégie doctorale a insisté lors de la dernière réunion du CLED qu'il n'y aurait aucune tolérance en matière de calendrier quant au délai de 8 semaines précédant la date de soutenance, et notamment si cette dernière était prévue en fin d'année (avec un délai de dépôt de thèse maximum au 20 octobre). La SDED ne souhaite plus que se reproduise la situation « d'encombrement » qui a existé l'an dernier. La Présidence n'autorisera pas la soutenance si

ce délai minimum de dépôt de la thèse n'est pas respecté, ce qui contraindra alors le doctorant à soutenir en début d'année suivante, à se réinscrire et acquitter les droits d'inscription.

◆ **Lancement prix de thèse Etablissement UL 2019 : Rappel de la procédure et calendrier**  
Sandrine Claudel-Cecchi a relayé auprès des laboratoires (direction et équipe administrative) une information de la SDED concernant le lancement du prix de thèse de l'établissement ; avec un prix attribué par chacune des ED, comme habituellement.

La direction de l'ED SJPEG propose la même procédure qu'habituellement : la direction des laboratoires fait remonter au maximum deux thèses par laboratoire, qu'elle considère comme étant d'une qualité telle qu'elle peut prétendre à ce prix et ce, avant le 23 mai 2019.

Le mail qui a été relayé par la gestionnaire pédagogique de l'ED contenait le détail des pièces à fournir. Le directeur de l'ED demande aux docteurs qui candidateront, à leur directeur de thèse et aux directions de laboratoire qui les contacteront de bien vouloir le lire attentivement.

La SDED a demandé à chaque ED de faire remonter le nom du lauréat proposé au plus tard le 11 juin 2019, pour validation par le CS du 25 juin 2019.

Sachant qu'il n'y aura pas de réunion du Conseil avant cette date et que le Conseil doit voter pour proposer le lauréat, il faudra procéder au choix par vote électronique, comme l'an passé.

Les dossiers des candidats proposés par les laboratoires seront envoyés aux membres du Conseil le lundi 27 mai 2019 et la procédure de vote sera ouverte jusqu'au 6 juin 2019.

Le directeur de l'ED demande au Conseil s'il souhaite une diffusion plus large de l'appel à candidature pour ce prix de thèse.

Les directeurs de laboratoire précisent qu'ils ont déjà relayé l'information aux docteurs concernés de leur laboratoire.

Bruno Jeandidier précise qu'il conviendrait de communiquer plus tôt sur la date à laquelle commence et se termine la procédure, de manière à ce que les laboratoires précisent en amont aux docteurs concernés, la date de dépôt maximale des dossiers de candidature auprès du laboratoire (ce qui a été fait au sein de l'IFG).

Au final, il apparaît que la procédure de sélection des candidatures n'est cependant pas identique pour les 4 laboratoires.

◆ **Lancement de l'appel à propositions de formations pour le programme doctoral 2019/2020 :**

Même si l'année n'est pas encore terminée, la direction de l'ED explique qu'il faut d'ores et déjà penser sérieusement au programme de formation doctorale de l'année prochaine.

Les directeurs de thèse potentiels, les laboratoires et les intervenants de l'année 2018/19 vont prochainement recevoir un message leur demandant de faire remonter des propositions de formations.

La direction de l'ED SJPEG souhaiterait également que les représentants des doctorants diffusent d'ores et déjà cette information et qu'ils consultent leurs collègues doctorants (comme cela a été fait dans certains laboratoires) afin de faire remonter des souhaits quant aux formations à mettre en œuvre.

A l'idéal, la direction de l'ED souhaite avoir une idée bien précise, si ce n'est définitive, des propositions et du programme pour le prochain conseil d'ED de juillet.

La direction de l'ED ajoute qu'il faudra songer à revoir la structuration et le contenu de certaines formations disciplinaires (par exemple, en sciences de gestion, formations annulées faute d'un nombre suffisant d'inscrits) ; le directeur de l'ED reviendra vers certains intervenants à ce sujet.

◆ **Calendrier : date du prochain conseil d'ED SJPEG**

Le directeur de l'ED SJPEG informe que la dernière réunion du Conseil avant les vacances d'été aura lieu le vendredi 5 juillet 2019 à 14h à la Maison de la Recherche et qu'elle sera suivie d'un goûter offert par l'ED SJPEG.

**◆ Information sur le calendrier du prochain concours des contrats doctoraux UL – ED SJPEG et questions relatives au contenu du dossier (cf. question diverse)**

La direction de l'ED précise que la question du contenu du dossier de candidature au concours de l'école doctorale sera plus précisément examinée lors de la réunion du 5 juillet 2019.

J-N Ory souhaite d'ores et déjà demander au Conseil si les auditions peuvent avoir lieu le 1<sup>er</sup> vendredi de septembre (6/9) au lieu du 1<sup>er</sup> jeudi comme il était d'usage les années précédentes. Cela induirait une date limite de dépôt des dossiers de candidature en version électronique au lundi 2 septembre 2019 à 14h00 et la réunion de pré-sélection des candidats à auditionner le mercredi 4 septembre 2019.

*Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.*

**◆ Information sur le recrutement des doctorants concernant les projets doctoraux LUE en cours :**

Le directeur de l'ED explique que le Pôle et l'ED SJPEG ont eu cette année la bonne surprise de voir plusieurs projets de thèse retenus dans le cadre des dispositifs LUE et de pouvoir prétendre à l'octroi d'un financement doctoral, sur des dispositifs et selon des modalités de fonctionnement différents.

Deux projets ont été retenus sur le dispositif D3S, un en sciences de gestion (« avenir du travail ») et l'autre en sciences économiques (« migrations choisies, migrations subies »). L'appel à candidature a été lancé et la direction de l'ED a organisé la mise en place, avec les directeurs de thèse concernés, d'une commission de sélection, et a procédé à des auditions de candidats, respectivement le 23 et le 25 avril dernier.

Dans le cadre du contrat doctoral LUE D3S « avenir du travail », 23 candidats ont déposé un dossier, 5 candidats ont été auditionnés et un candidat a été classé.

Dans le cadre du contrat doctoral LUE D3S « migrations choisies, subies », 27 candidats ont déposé un dossier, 3 candidats ont été auditionnés, 1 candidat a été classé premier et 1 candidat a été mis sur liste complémentaire.

Un projet est en lice dans le cadre du dispositif Digitrust (« l'acte administratif numérique ») porté par Pierre Tifine et Philippe Cossalter). Les candidatures ont été clôturées hier 25 avril 2019, malheureusement et de manière surprenante, uniquement 3 candidats ont déposé un dossier et seront auditionnés mardi 30 avril 2019. La particularité de la procédure concernant ce projet, relativement aux autres, est que le financement n'est pas assuré (4 financements pour 6 projets en concurrence).

Deux projets ont également été retenus et bénéficieront d'un financement de manière certaine, dans le cadre du projet « Deepsurf ». L'un est porté par Serge Garcia (BETA) et Christophe Schwartz (LSE / ENSAIA) et l'autre par Jochen Sohnle (IRENEE).

Dans le cadre du contrat doctoral Deepsurf en Sciences économiques, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 7 juin et les auditions des candidats seront organisées le 4 juillet prochain.

Pour le contrat doctoral Deepsurf en Droit public, le calendrier est en cours de réflexion avec le porteur de projet, Jochen Sohnle.

Le directeur de l'ED alerte le Conseil sur le fait que la cellule LUE souhaite des candidats extérieurs plutôt que des locaux car l'objectif est l'ouverture internationale.

Serge Garcia demande si les candidats internes peuvent quand même candidater.

Le directeur de l'ED répond par l'affirmative car sinon la procédure pourrait être considérée comme discriminatoire mais il appelle à la vigilance des commissions de sélection sur ce point, en raison de la position exprimée en amont par cellule LUE vis-à-vis de candidats locaux proposés aux contrats doctoraux LUE.

Enfin, il reste le projet D3S « vieillissement » qui avait été lancé l'an dernier mais dont la campagne de recrutement s'était avérée infructueuse. Ce projet est porté par Cécile Bourreau-

Dubois et Agnès Gramain. La période de candidature n'est pas encore terminée. La date limite de candidature a été fixée au 15 mai 2019 et les auditions auront lieu le 28 mai 2019. A ce jour, il y a à nouveau peu de candidats.

Le directeur de l'ED laisse la parole à Jochen Sohnle pour parler du 2<sup>ème</sup> Appel DrEAM – mobilité internationale.

Jochen Sohnle explique que le 2<sup>e</sup> appel DrEAM a été lancé avec une date limite de transmission des dossiers de candidature au mercredi 29 mai 2019. Jochen Sohnle précise qu'il est important de candidater aux premiers appels car le financement sera moindre dans le cadre des derniers appels. Jochen Sohnle précise qu'il y aura 5 appels au total.

## **B. Approbation du compte-rendu de la réunion du CED du lundi 28 janvier 2019**

Le directeur de l'ED demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques au sujet de la proposition de compte-rendu de la réunion du lundi 28 janvier 2019.

Jochen Sohnle mentionne une coquille page 2 au sujet du montant du financement des déplacements dans le cadre du dispositif DrEAM, à savoir 1 500 € et non 1 000 € et il précise qu'il s'agit d'un montant relatif au financement total et maximal des frais de déplacement et pas uniquement du vol.

*Le Conseil approuve à la majorité (une abstention) le projet de compte-rendu de la réunion du lundi 28 janvier 2019, après corrections.*

## **C. Informations réglementaires faites par la direction de l'ED SJPEG :**

La direction de l'ED se doit chaque année de présenter des informations de nature statistique permettant d'avoir une vision synthétique de l'école doctorale.

Ces informations ont été envoyées au Conseil par la gestionnaire pédagogique de l'ED SJPEG, Sandrine Claudel- Cecchi, en amont de ce conseil et concernent :

- Les bénéficiaires de « dérogation de master français » pour les doctorants étrangers inscrits en 1<sup>ère</sup> année : 3 doctorants sont concernés en 2018-19.

Sandrine Claudel-Cecchi précise qu'un autre dossier a été traité par le Conseil mais que le candidat n'a pas été accepté en thèse notamment en raison d'un problème de cotutelle (le candidat ne pouvait pas respecter le délai de présence à l'UL dans le cadre de la convention en vigueur à l'UL) ;

- 1 transfert de dossier « arrivé » (un doctorant qui « rejoint » son directeur de thèse, désormais en poste à l'UL) ;

- La liste des nouveaux doctorants inscrits en 1<sup>ère</sup> année en 2018-19 dont les bénéficiaires d'un financement dédié (« à temps plein »).

Sur les 36 nouveaux doctorants, 15 ont un financement dédié, 12 ont une activité salariée, 9 sont à la charge de la famille (dont 1 au chômage) ;

- La liste des doctorants étant en situation d'inscription « dérogatoire » en 2018-19, c'est-à-dire au-delà de la 3<sup>ème</sup> année pour ceux étant « à temps plein » et au-delà de 6 ans pour ceux étant « à temps partiel ». Le directeur de l'ED précise qu'à ce jour, 169 doctorants sont inscrits à l'ED SJPEG.

Le tableau qui a été communiqué au Conseil récapitule les doctorants à partir de la 4<sup>ème</sup> année d'inscription à savoir 59 doctorants dont 34 en « inscription dérogatoire », répartis comme suit :

- 12 en 4<sup>ème</sup> année (donc « à temps plein », ayant bénéficié d'un financement dédié)

- 7 en 5<sup>ème</sup> année
- 6 en 6<sup>ème</sup> année
- 9 en 7<sup>e</sup> année ou plus, dont 6 ayant bénéficié d'un financement dédié (« à temps plein »)

Ce sont évidemment les 15 inscrits en 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> année ou 8<sup>ème</sup> année qui constituent la situation la plus inquiétante aux yeux de l'ED SJPEG (ils ont été auditionnés par le conseil d'ED à l'automne dernier) et ce d'autant plus que sur ce nombre, seul 1 doctorant a soutenu depuis janvier 2019. Une autre soutenance est prévue avant l'été de manière certaine (la thèse est déposée et le jury constitué) et concerne une doctorante de 4<sup>ème</sup> année en situation dérogatoire.

Le directeur de l'ED SJPEG a commencé à contacter à nouveau certains de ces doctorants et/ou directeurs de thèse et a pour intention de systématiser cette démarche avant le conseil d'ED de juillet, d'une part pour rappeler aux directeurs de thèse et doctorants concernés l'engagement qu'ils avaient pris vis-à-vis de la direction de l'ED et du Conseil à l'automne dernier, et d'autre part, pour être en mesure de fournir une information plus complète aux membres du conseil avant l'été.

Le directeur de l'ED a rencontré deux directeurs de thèse qui assurent que la thèse sera soutenue de manière quasi certaine avant décembre 2019.

- Les informations qui sont fournies mentionnent également le nombre d'abandons. Il s'établirait à 12, à ce jour (sans comptabiliser quelques situations en attente), sachant qu'hormis les abandons qui ont été déclarés et les refus de réinscription, ont été intégrés les abandons « de fait », après plusieurs relances faites par les gestionnaires de l'ED SJPEG dont l'envoi, il y a quelques semaines, d'un courrier avec accusé de réception (resté sans réponse dans certains cas). Pour information, le directeur de l'ED précise que le nombre d'abandons s'établissait à 14 l'an passé.

Ce chiffre, rapporté au flux d'entrants, reste également préoccupant, et bien qu'une étude plus approfondie n'ait pas pu être menée à ce jour, on constate qu'en 2018-19, sur ces 12 abandons, 10 abandons concernaient des doctorants n'ayant pas bénéficié d'un financement dédié pour faire leur thèse :

- dont 6 concernaient des doctorants à la charge de la famille ou ayant une activité à temps partiel et invoquant des raisons d'ordre financier
- dont 4 concernaient des doctorants salariés (à temps partiel ou temps plein)

Deux abandons concernaient des doctorants à temps plein ayant bénéficié d'un financement dédié (contrat doctoral UL), dont 1 doctorant déclare « des raisons de santé ».

Pour la moitié d'entre eux, ces abandons surviennent de manière tardive (en 4<sup>ème</sup> année ou davantage), ce qui là-encore, peut renforcer parfois la difficulté de la situation pour le doctorant (notamment ceux qui étaient en situation « précaire » au plan financier et professionnel), et interroge sur leur capacité de « rebond » au bout de plusieurs années.

Le directeur de l'ED SJPEG ambitionne de réaliser dans le futur une analyse des taux d'abandons sur plusieurs années.

Yamina Tadjeddine estime qu'il serait intéressant de savoir ce que deviennent ceux qui ont abandonné ; car certains, à l'instar de ce qui se passe également en « sciences dures », trouvent un travail et c'est alors la raison pour laquelle ils abandonnent.

Jean-Philippe Lhernould estime que les cas d'abandons ou ces soutenances qui n'aboutissent pas sont problématiques, notamment quand ils sont relatifs à des doctorants qui ont été financés par un contrat doctoral car cela a un coût pour l'Université, mais également un coût (financier, d'opportunité, ...) pour le doctorant lui-même.

Une discussion s'engage sur « comment faire pour éviter l'abandon de doctorants financés notamment en année dérogatoire ».

Bruno Jeandidier estime que les chiffres sont relativement identiques aux années passées notamment pour les abandons de doctorants en 4<sup>e</sup> année ou plus et toujours le même problème pour les abandons de doctorants financés par contrat doctoral UL.

Le directeur de l'ED explique qu'il faut voir cela sur plusieurs années.

Christophe Fardet explique que, dans les composantes de sciences dures, certains financements de recherche se font sur fonds propres.

Bruno Jeandidier demande s'il y a eu des changements de situation entre aujourd'hui et la date de rédaction du document pour les doctorants en « attente ».

Sandrine Claudel-Cecchi répond à cette demande au cas par cas pour les 9 dossiers en attente.

#### **D. Comité de suivi :**

Lors de la précédente réunion, les membres du Conseil ont approuvé les modalités de composition du CSI au sein de l'ED SJPEG.

Aujourd'hui, la direction de l'ED SJPEG soumet au Conseil trois documents (page de garde du rapport d'étape annuel, guide de rédaction du rapport d'étape annuel et notice avec support à la rédaction du rapport de l'entretien avec le CSI).

Le directeur de l'ED précise que le guide de rédaction du rapport d'étape annuel du doctorat a été très peu modifié.

Pour rappel, le Conseil a décidé lors de la précédente réunion que le doctorant doit envoyer son rapport d'étape annuel aux membres de son comité de suivi et ce, au moins 15 jours avant l'entretien.

Le directeur de l'ED présente la page de garde du rapport d'étape modifiée et sur laquelle le directeur de thèse doit apposer son avis. Le directeur de l'ED souhaite que le CSI puisse, par ce document, davantage percevoir l'avis étayé du directeur de thèse, eu égard à la situation du doctorant (idem pour la direction de l'ED).

Une discussion s'engage au sein du Conseil sur l'intérêt de ce document, les intitulés des choix proposés au directeur de thèse (à cocher) ainsi que sur le nombre de choix possibles.

Les membres du conseil estiment qu'il faudrait deux types de pages de garde selon le statut dérogatoire ou non de l'inscription.

Le directeur de l'ED SJPEG propose donc une page de garde pour les inscriptions non dérogatoires avec 3 choix possibles : *avis favorable, la thèse progresse normalement ou à un bon rythme* OU *avis réservé, la thèse n'a pas progressé suffisamment* OU *avis défavorable à la réinscription en thèse (avis à motiver)*.

La page de garde pour les inscriptions dérogatoires comporterait 4 choix possibles : *avis favorable et soutenance prévue dans l'année universitaire à venir* OU *avis favorable - progression régulière et soutenance prévue au plus tard (indiquer l'année universitaire)* OU *avis réservé - la thèse n'a pas progressé suffisamment (préciser les raisons du retard)* OU *avis défavorable à la réinscription en thèse (avis à motiver)*.

Le directeur de l'ED propose au Conseil un troisième document relatif aux consignes et au support de rédaction du rapport de l'entretien à destination des membres de CSI.

Le directeur de l'ED précise que ce modèle, qui serait désormais utilisé par le CSI pour rédiger le rapport rendant compte de l'entretien avec le doctorant, est plus détaillé que ce qui existait jusqu'alors.

Une discussion s'engage entre les membres du Conseil sur cette proposition de document et notamment sur la grille de commentaires proposée.

***Après discussion, le conseil approuve à la majorité (deux abstentions) les deux types de page de garde, le guide de rédaction du rapport d'étape annuel et la notice avec support pour le rapport de l'entretien à destination des CSI.***

#### **E. Vote sur deux demandes de subvention**

Le directeur de l'ED SJPEG laisse la parole à la Présidente de La So SJPEG, Anne-Claire Mansion.

Anne-Claire Mansion présente le projet de l'association pour l'organisation de la XIème Journée d'étude des doctorants de l'ED SJPEG qui aura lieu le mardi 11 juin 2019 de 9h à 18h et le contenu prévisionnel de cette journée.

Anne-Claire Mansion précise que le budget a été réduit compte-tenu des surplus de denrées alimentaires des années passées.

Anne-Claire Mansion présente les devis pour le déjeuner et le cocktail et demande au Conseil de l'ED de bien vouloir accorder une subvention de 800 euros à La So SJPEG, comme l'an passé.

Le directeur de l'ED demande à Anne-Claire Mansion quel est le rôle du comité scientifique lors de cette journée et si ce comité doit sélectionner les propositions de communication qui seront retenues.

Anne-Claire Mansion explique que ce comité permet de donner de la valeur au Prix remis à la fin de la Journée mais qu'il n'a pas pour rôle de sélectionner les communications des doctorants.

Anne-Claire Mansion s'adresse aux membres du Conseil pour ceux qui souhaiteraient faire partie du comité scientifique. Anne-Claire Mansion remercie le Conseil pour son attention et se retire.

***Le Conseil approuve à la majorité (une abstention) l'octroi d'une subvention de 800 euros au bénéfice de La SO SJPEG pour le financement partiel du déjeuner et cocktail dans le cadre de la XIème Journée d'étude des doctorants de l'ED SJPEG.***

Le directeur de l'ED explique qu'il a reçu également une demande de subvention de la part de l'association Phi-Sciences de 150 euros pour la manifestation « Les événements PRETEXTE », inter-ED (conférences de vulgarisation scientifique ayant pour but de créer des interactions entre les doctorants de l'Université de Lorraine et les étudiants de Licence et Master ; chaque édition propose 4-5 présentations de 5 doctorants différents).

Le directeur de l'ED précise qu'il a demandé aux doctorants élus, avant la réunion de ce jour, de voir si les doctorants de chaque laboratoire participeraient à ce genre de manifestation.

Gautier Lombard explique qu'un seul doctorant sur les 35 doctorants du CEREFIGE est favorable à cette manifestation.

Bruno Jeandidier estime que c'est à la Maison du doctorat (CLED/DRV) de financer ce type de manifestation.

***Après discussion, le Conseil vote défavorablement à la majorité (une abstention) à l'octroi d'une subvention de 150 euros au bénéfice de Phi-Sciences pour les événements « Prétexte ».***

#### **F. Résultats de l'enquête sur les charges d'enseignement DCCE et ATER – 2017/18**

Ce point est reporté à la prochaine réunion le 5 juillet 2019.

### **G. Discussion sur la nouvelle procédure de soutenance**

Comme il lui a été demandé par la SDED, la gestionnaire pédagogique de l'ED SJPEG a envoyé aux directeurs de thèse et aux doctorants des informations, émanant de la SDED, relatives à la « nouvelle » procédure relative à la « période de soutenance de thèse », découlant de la création de la Maison Du Doctorat (MDD).

En pratique, cela a des conséquences notamment pour l'ED SJPEG, puisque désormais, la réservation de la salle de soutenance, mais surtout l'impression, la mise à disposition du « registre de soutenance » (PV, avis du jury sur la reproduction de la thèse soutenue, rapport de soutenance, ...) aux membres du jury sont à la charge du doctorant ou du directeur de thèse, de même que le retour de ce dossier auprès de la gestionnaire administrative de l'ED SJPEG après la soutenance (pour édition de l'attestation de réussite et du diplôme).

Jusqu'alors, et avant le déménagement de l'ED SJPEG sur le campus ARTEM à la MDD, c'était Sandrine Claudel-Cecchi qui s'en occupait, en lien également avec Stéphane Ruffier, appariteur de la Faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy.

Cette nouvelle procédure a suscité des réactions de la communauté de collègues, parfois vives. Ces collègues déplorent la baisse de qualité du service rendu et la baisse d'efficacité d'une gestion « centralisée » due à la MDD en comparaison d'une gestion « délocalisée » au plus proche des collègues et des doctorants, qui avait fait ses preuves. La direction de l'ED comprend cette position, tout en rappelant que l'ED SJPEG était la seule qui procédait ainsi, et souligne qu'il convient maintenant de s'attacher à s'entendre sur une procédure « sous cette contrainte » qui soit la plus efficace possible.

La discussion s'engage au sein du Conseil de l'ED sur ce sujet.

Il est notamment admis par tous que les directeurs de thèse ou a fortiori les doctorants ne peuvent pas prendre en charge la partie logistique et qu'à défaut, il est prévisible que cela reviendra aux laboratoires, ce qui alourdira encore les charges pesant sur ces derniers.

Bruno Jeandidier explique que cette question a été débattue au sein du laboratoire IFG et qu'il va être proposé au Doyen que ce soit un référent de laboratoire qui s'occupe de la partie logistique (réservation de salle, des toges, édition, transmission et retour du « registre de soutenance »).

Christophe Fardet explique que le laboratoire IRENEE fera de même.

Serge Garcia explique que le laboratoire BETA est contre cette nouvelle procédure mais que le laboratoire suivra la procédure proposée par l'IFG.

Benoit Grasser explique que la secrétaire du laboratoire CEREFIGE faisait déjà le nécessaire pour les thèses en Sciences de gestion lorsque la soutenance se déroulait dans les murs de la Faculté.

Christophe Fardet soumet l'idée de mise en réseau des documents composant le registre de soutenance via des tablettes mis à disposition lors de chaque soutenance (une par laboratoire) et sur laquelle les membres du jury pourraient signer électroniquement (à la main ou avec un stylet) et ainsi permettre la transmission des documents signés à la gestionnaire administrative. Cette procédure serait plus sûre et éviterait la perte des documents version papier lors de l'envoi par courrier interne.

## H. Questions diverses

Bruno Jeandidier a souhaité évoquer une question relative aux pièces demandées dans le dossier de candidature pour postuler au concours des contrats doctoraux UL de l'ED SJPEG pour 2019/20, et plus particulièrement sur « l'attestation de réussite au master ». Il mentionne notamment qu'il serait souhaitable que ne soit plus demandé dans le dossier l'attestation de réussite ou des notes de master, sachant que dans la très grande majorité des cas, l'étudiant n'en dispose pas au moment du concours.

Une discussion s'engage sur ce sujet.

La direction de l'ED SJPEG propose que soit demandée une attestation des notes du 1<sup>er</sup> semestre ou une attestation de notes provisoire qui pourrait être rédigée « sur l'honneur » par le doctorant, et notamment une attestation de note pour le mémoire, validée par le jury de soutenance.

Le directeur de l'ED SJPEG rappelle que les modalités du concours, les documents, la composition de la commission et le calendrier seront examinés plus en détail par le Conseil lors de sa réunion du 5 juillet 2019.

Guillaume Bagard a demandé à mettre à l'ordre du jour la question de la « remise en cause de la passerelle » qui existait jusqu'alors entre le doctorat en sciences juridiques et l'entrée à l'Ecole d'Avocats. Il explique que l'ordre des avocats souhaiterait que cette « passerelle » ne s'applique désormais que sous forme d'équivalence des écrits d'entrée à l'Ecole d'Avocats, mais ne dispenserait plus le doctorant d'un oral de sélection. Il souhaiterait qu'une motion relative à l'accès aux écoles d'avocats soit examinée par le Conseil de l'ED SJPEG, pour transmission à la Présidence de l'Etablissement, afin que cela puisse étayer dans le futur une éventuelle position de la CPU. Un vif débat s'engage au sein du conseil d'ED, et notamment avec les enseignants-chercheurs en droit. Il est finalement décidé de ne pas proposer la motion en question

L'ordre du jour étant épuisé, le directeur de l'ED SJPEG clôt la réunion.